

Miscellanées printanières finistériennes

Chronique du temps de

la laïcisation.

(1880)

Nos bons cléricaux

GAZETTE BRETONNE FINISTERE

M. l'Inspecteur d'Académie du Finistère a eu l'honneur d'attirer sur sa tête et presque de défrayer à lui seul, pendant ces dernières semaines, la furieuse polémique, de nos feuilles cléricales, qui lui ont prodigué avec une rare abondance les injures les plus grossières et les plus sottises insinuations. Quels torts, on réalité, a eus l'honorable Inspecteur? Nous ne lui en connaissons qu'un, mais qui est impardonnable : c'est d'avoir fait preuve d'énergie et de clairvoyance là où les cléricaux avaient pris la douce habitude de ne trouver que de la complaisance avant lui.

Ce fonctionnaire, à qui l'*Océan* reproche, sur le ton d'aristocratique amabilité qu'on lui connaît, d'être « affligé d'infirmités physiques et morales, » eût été certain de s'épargner cette invective s'il avait bien voulu être assez infirme pour ne rien entendre et ne rien voir de ce qui se passait à l'**Ecole normale congréganiste de Quimper.**

Mais quoi ! Il a eu l'idée téméraire de vouloir juger par lui-même, et non sur des rapports de parade, cette institution modèle, le chef-d'œuvre, l'orgueil, la joie de notre conseil général clérical du Finistère ; il a soulevé le voile qui cachait aux yeux profanes ce sanctuaire de toutes les vertus; il y a fait entrer un rayon de lumière, et ce rayon a suffi pour faire apparaître au jour des plaies secrètes et invétérées, pour lesquelles l'*Océan* eût peut-être bien fait de réserver son mot gracieux d'« infirmités. »

(Dans son numéro de mardi, l'Océan, ayant l'occasion de revenir sur les turpitudes du frère René, a trouvé, pour les qualifier, une formule ingénieuse : il les appelle des « incartades répréhensibles ». On n'est pas plus galant !).

Puis, une découverte, entraînant l'autre, le scandale a fait explosion à l'autre bout de la France ; l'Institut des Frères, reculant d'horreur lui-même devant ce qu'il avait fondé, n'a trouvé d'autre moyen de désarmer l'opinion que de tout abandonner en même temps, et l'on a vu, comme autant de châteaux de cartes, l'école d'Aurillac tomber sur celle de Quimper, et celle de Rouen sur celle d'Aurillac.

L'abdication spontanée des Frères, leur retraite de toutes les Ecoles normales françaises, en un mot le suicide partiel de l'enseignement congréganiste, tel est donc le résultat qu'a obtenu M. l'inspecteur *Loiret*, sans presque s'en douter à l'avance, et rien qu'en faisant simplement et courageusement son devoir.

Comprenez-vous maintenant que des rancunes formidables, avides des moindres prétextes, soient déchaînées contre lui ? De toutes les passions humaines, la haine dévote est la plus intraitable, la plus inventive, et aussi la plus envenimée. Elle s'est attachée à M. *Loiret*, et ne le quittera plus. Il aura beau fournir des services irréprochables, ces services ne le préserveront pas des calomnies,

des soupçons outrageants, des inventions de toute sorte forgées sur son compte à tout propos et surtout hors de propos.

On en a vu la preuve dans un extrait du *Moniteur universel* que nous avons cité la semaine dernière ; car la rage cléricale ne se contente pas de se donner carrière dans le département; elle cherche et trouve dans la presse parisienne un écho.

Mais la rage est mauvaise conseillère, et il faut avouer que, cette fois, le terrain d'attaque était bien mal choisi.

Dans un article consacré aux derniers examens passés à Quimper pour l'obtention des **brevets d'institutrices**, notre confrère de *l'Union républicaine* n'a pas eu de peine à faire justice des griefs, aussi puérils que nombreux, soulevés à ce sujet par *l'Océan* et par le *Moniteur universel*.

Il a démontré que les religieuses présentées à cet examen avaient été traitées sur un pied de parfaite égalité avec les autres postulantes. Ajoutons même un détail piquant : c'est qu'une de ces religieuses a été exclue pour avoir usé d'une fraude pieuse, en consultant un petit cahier de notes, subrepticement mis en poche pour faciliter l'examen.

Si l'examen n'a pas été public, c'est que la loi le veut ainsi — ce que *l'Océan* ignorait peut-être ; — c'est aussi par l'excellente raison que les dimensions de la salle ne se prêtent pas à l'assistance du public, sans un réel embarras pour les opérations de l'examen.

Nous croyons pouvoir passer sur bien d'autres accusations, plus ridicules encore. Au surplus, qu'est-il besoin de discuter en détail tout cela ? La meilleure réponse au *Moniteur* et à *l'Océan* est celle qu'ont faite les membres de la commission d'examen eux-mêmes, dans la pièce suivante, dont on va apprécier toute la gravité :

« Les soussignés, nommés membres de la commission d'examen pour le **brevet de capacité** par le Conseil départemental de l'instruction publique, protestent contre les renseignements qui ont été envoyés de Quimper, le 17 mars, au journal le *Moniteur universel*, au sujet des opérations de cet examen, dans la première session qui vient d'avoir lieu à Quimper. Ces renseignements sont inexacts. Ce n'est pas contrairement aux règlements, comme on l'a écrit, que cet examen des aspirantes au brevet n'a pas été rendu public, mais c'est en conformité avec l'article 49 de la loi du 15 mars 1850.

« Les soussignés jugent de leur devoir de déclarer que le rôle qui a été prêté à M. l'inspecteur d'académie, comme à eux-mêmes, en cette circonstance est contraire à la vérité comme à toute convenance. La commission d'examen a en lui un président qu'elle respecte et qui a toujours respecté la liberté de ses jugements. »

P. MALEN, professeur on retraite.

BEAUFILS, professeur au collège.

BEAUCHET, principal du collège.

MORPAIN, pharmacien-chimiste.

Jh. TEPHANY, chanoine.

GAUTIER, inspecteur primaire.

G. VALLÉE, cons.de préfecture.

DUBREUILLE, professeur au collège.

« Quimper, le 23 mars 1880. »

Il faut que les journaux cléricaux soient bien imprudents pour être allés s'exposer de gaité de cœur à semblable démenti. Recevoir un soufflet est toujours désagréable; mais le recevoir de la main d'un

chanoine, d'un des membres les plus autorisés du clergé diocésain, quand on se pique d'être un défenseur de l'orthodoxie, n'est-ce pas le recevoir deux fois ?

Que l'*Océan* et le *Moniteur* fassent là-dessus leur examen de conscience, et puisque la pénitence vient de leur être donnée pour le passé, qu'ils évitent au moins pour l'avenir les gros péchés de colère et de mensonge (sans parler du péché véniel d'inconvenance), où M. le chanoine *Téphany* les convainc si justement de s'être laissé tomber.

Pourquoi faut-il que cet examen de conscience, auquel nous convions les journaux cléricaux, ne puisse être passé en public ? Que de choses édifiantes on pourrait lire dans leurs pensées et dans leurs arrières pensées, s'il leur plaisait de les mettre à découvert ! On y verrait, par exemple, qu'il a dû leur coûter beaucoup de renoncer à la défense impossible du frère René, lorsque cet ami compromettant les a, **par sa fuite**, si cruellement laissés au dépourvu. On y verrait comment ils ont été amenés à se mettre en frais d'imagination pour tenter sur d'autres points une diversion capable de détourner l'attention publique de celui-ci. On y verrait de quelle façon ils ont saisi l'incident des examens d'institutrices, comme ils auraient pris tout autre prétexte, bon ou mauvais, pour soulager leur bile contre l'honnête homme qui avait découvert leurs hontes intimes, et qui, ayant fait celle découverte, avait eu l'indiscrétion de ne pas la garder pour lui seul. On y verrait, enfin, qu'il n'y a eu, du premier au dernier mot de cette polémique, que l'impatience d'une vengeance à satisfaire et le besoin d'une revanche sournoise à se ménager.

La franchise n'est point une vertu cléricale, et nous ne comptons guère que les journaux dont il s'agit veuillent bien entrer dans la voie des aveux. A quoi bon, d'ailleurs ? Il n'y a plus rien à apprendre sur ce qu'ils disent ni sur ce qu'ils cachent. Si jamais stratagème a été

percé à jour, c'est le leur, et il ne se trouvera plus de dupes, surtout après la leçon sévère donnée au *Moniteur* et à l'*Océan*, pour se laisser surprendre désormais par la douteuse habileté de leurs manœuvres impuissantes et de leurs complots éventés.

Le Finistère, 3 avril 1880

Le congrès pédagogique

Le Gouvernement a convoqué à Paris les principaux maîtres et fonctionnaires de l'enseignement primaire pour recueillir leurs avis, mûrement et librement délibérés, sur les réformes qui leur semblent le plus désirables.

Dès le premier jour les membres du congrès pédagogique se sont partagés en sections, qui ont discuté chacune de son côté, les vœux à émettre. Ces vœux ont été ensuite soumis, en séance générale, à un nouveau débat qui a abouti à un vote définitif.

Ces vœux portent sur deux sujets : l'organisation pédagogique des écoles à un seul maître et le moyen de **favoriser le recrutement des écoles normales**. Nous ne pouvons les reproduire en raison de leur étendue; nous nous bornerons à en signaler deux en raison de leur importance :

- l'un « *que les instituteurs ne relèvent désormais que de leurs supérieurs hiérarchiques;* »
- l'autre « *que l'exemption du service militaire cesse d'être un privilège du corps enseignant.* »

Le Finistère, 7 avril 1880

Actes officiels

Par arrêté de M. le ministre de l'Instruction publique :

M. *Ungerer*, directeur (2^e classe) de l'Ecole normale de Laval, est nommé directeur (1^{ère} classe) de l'Ecole normale d'Instituteurs de Quimper en remplacement de M. *Serindal*, en religion frère Gustave.

Par le même arrêté, MM. *Platrier*, directeur de l'école normale de Perpignan, et *Humbert*, directeur de l'école normale de Mende sont nommés directeurs des écoles normales de Rouen et d'Aurillac.

Ces nominations ont été faites à la suite de la déclaration du supérieur général des frères des écoles chrétiennes que son Institut renonçait à diriger les écoles normales qui lui étaient confiées...

Le Finistère, 7 avril 1880

Nouvelles et renseignements du Conseil général

Lundi, à midi, s'est ouverte la première séance du Conseil général du Finistère, réuni pour tenir sa **session d'avril**, la dernière avant les élections qui doivent le renouveler, et qui auront lieu, dit-on, le 18 juillet. De nombreux vides, dus à des causes diverses, se remarquaient sur les bancs du Conseil. Après avoir présenté les excuses de plusieurs membres absents, M. le président *de Kerjégu* a consacré quelques paroles de regret à la mort de M. Quéinnec, conseiller général de Saint-Thégonnec, survenue depuis la dernière session. Il a ensuite donné communication de divers documents adressés au Conseil.

Dans cette communication, il n'y a guère eu à remarquer *qu'une lettre du supérieur général des Frères signifiant au Conseil général du Finistère la décision qu'il a prise de « résilier le contrat fait avec le département pour la direction de l'Ecole normale, en 1873 »*. Le supérieur général termine sa lettre par l'assurance de ses sentiments de gratitude pour le Conseil général, qui assurément a mieux mérité, en cette circonstance, la reconnaissance des Frères que celle du département.

Après un quart d'heure passé en séance publique, la séance a été renvoyée au lendemain, et les membres du Conseil se sont retirés dans leurs diverses commissions. On pense que c'est dans la journée d'aujourd'hui, mercredi, que s'achèvera la session.

P. S, — La séance de **mardi** a été plus intéressante, trop intéressante, hélas !

C'est mardi que le Conseil général s'est vu présenter, comme une arrière pilule à avaler, un rapport plein de révélations instructives sur

l'état des opérations de la caisse des chemins vicinaux, merveilleuse invention jadis conçue et lancée par M. le Préfet Pihoret, et qui menace aujourd'hui de laisser le département en déficit de plusieurs centaines de mille francs. Nous reviendrons sur cette importante affaire.

C'est aussi dans cette séance que *le Conseil a eu à digérer une autre pilule non moins amère, la résiliation du contrat passé avec les Frères pour la direction de l'Ecole normale*. L'offre de résiliation du supérieur général a été acceptée par le Conseil, bien entendu, sur un rapport de sa commission de l'intérieur ; mais croirait-on que l'auteur de ce rapport a trouvé l'occasion bonne pour décerner des éloges rétrospectifs aux Frères, et pour exprimer le regret que leur établissement ait été licencié avant la réunion du Conseil général !

La chose était si imprévue, si effrontée, et en même temps si maladroite, que la majorité cléricale elle-même a reculé devant l'adoption de cet étrange document. Après une courte explication, dans laquelle M. le Préfet a pris l'attitude la plus énergique, la commission de l'intérieur, réunie de nouveau pendant une suspension de la séance, est venue déclarer qu'elle abandonnait elle-même son rapport ; après quoi, le Conseil s'est rallié à un amendement de M. *Rousseau* tendant à accepter purement et simplement la résiliation. Si les cléricaux sont satisfaits du résultat de cette équipée, ils ne sont vraiment pas difficiles.

Ce matin, **mercredi**, la majorité du Conseil va couronner sa session par un vœu qu'a évidemment inspiré sa *sollicitude pour les congrégations dissoutes*, mais dont la pensée première se dissimule et disparaît sous la forme assez insignifiante que voici :

« Le Conseil émet le vœu que le Parlement soit saisi d'une proposition de loi pour régler d'une manière précise et conforme à la liberté de conscience la situation des congrégations religieuses. »

Le Finistère, 7 avril 1880

Le Rôle des Instituteurs

A la clôture du Congrès pédagogique de Paris, le Ministre de l'Instruction publique a prononcé ces paroles : *« Inspecteurs primaires, songez que votre principal devoir, vis-à-vis des instituteurs, est d'assurer leur indépendance, leur dignité, leur sécurité ; de leur donner la confiance qu'ils seront jugés sur leur travail, et ne dépendront que de leurs chefs hiérarchiques. Les instituteurs ne seront plus, comme on l'a vu, des pions sur un échiquier électoral frelaté, que l'on déplace selon le besoin. Le gouvernement de la République n'en fera, jamais des agents électoraux. Ils ne doivent pas être les serviteurs d'un parti : ils doivent être en dehors des partis, parce qu'ils sont au-dessus des partis; car, pour nous, - ministre d'une République libérale et démocratique - l'éducation est une chose sacrée.»*
(Applaudissements).

Le Finistère, 10 avril 1880

Au Conseil général du Finistère

(Premier article)

Le Conseil général du Finistère s'est séparé, après avoir terminé en trois jours sa **session d'avril**.

Si courte qu'elle soit, cette session mérite de marquer dans notre histoire départementale par deux faits considérables qui l'ont remplie : **l'affaire de l'Ecole normale** et celle de la *Caisse des chemins vicinaux*.

On peut dire que l'examen de ces deux affaires mène à *liquider la succession de l'ordre moral dans son ensemble*, et on particulier la succession administrative de M. Pihoret, préfet du Finistère, pour notre malheur, de 1871 à 1876.

Ce préfet de combat avait fait à notre département, dans l'ordre politique, un mal que personne ne pouvait songer à mettre en doute. Mais lorsqu'on en parlait, ses amis répondaient invariablement en vantant ses hautes facultés d'administration, et il s'était formé dans certains cercles conservateurs une légende qui faisait de lui quelque chose comme le premier administrateur de France.

Ils doivent rabattre aujourd'hui de cet enthousiasme. La lumière, une lumière aveuglante, vient de frapper les yeux des plus prévenus, et il leur faut bien reconnaître qu'après avoir bouleversé le département du Finistère, l'œuvre de M. Pihoret a consisté, en outre, à le corrompre et à le ruiner.

Deux « *monuments* » étaient restés après lui comme le souvenir principal de son passage : l'**Ecole normale congréganiste**, et la Caisse départementale organisée au capital de quinze cent mille francs, pour achever dans nos communes l'ouverture et la mise en état des chemins vicinaux.

On sait ce qu'est devenue l'Ecole normale, et le Finistère est encore rempli du bruit de son honteux effondrement. La majorité du Conseil général a écouté, lundi, dans un piteux silence, la lecture de la lettre du Supérieur général des Frères qui lui demandait de résilier le contrat passé d'enthousiasme par elle, en 1873. Il y avait quelque chose de funèbre dans cette simple lettre, véritable lettre de faire-part qui venait annoncer la fin d'une institution à laquelle on avait attaché tant d'espérances et qu'on avait si souvent couverte de fleurs. Après beaucoup d'argent dépensé et de temps perdu, voilà donc où tout cela est venu aboutir ! Combien, parmi nos conseillers cléricaux, ont dû en secret se frapper la poitrine, combien ont dû accuser M. Pihoret et s'accuser eux-mêmes *d'avoir élevé à la gloire du cléricalisme cette institution presque unique, véritable foyer de démoralisation dont nous aurons peut-être longtemps encore à retrouver la funeste influence dans les écoles de nos campagnes !*

Il serait téméraire de vouloir pénétrer trop avant dans les consciences ; mais du moins ce qu'il était permis de penser sans témérité, c'est qu'on n'entendrait plus parler de **l'affaire de l'Ecole normale** que pour la voir enterrer définitivement par une belle et bonne résiliation. Puisque le supérieur général des Frères passait condamnation sur la fermeture de l'école, il paraissait impossible que la Droite du Conseil général se montrât plus exigeante que lui. Il paraissait impossible surtout qu'elle s'aventurât à remuer cette boue qui ne pouvait rien sentir de bon pour elle, et à prolonger autour de

celle question un bruit qui, pour son intérêt, n'avait déjà que trop duré.

Tout le monde s'attendait donc à ce que **la résiliation du contrat de l'Ecole normale** fût proposée sans phrases, et acceptée sans débat.

Mais on avait compté sans la passion cléricale, et cette aveugle passion s'est trouvée la plus forte. Quelle n'a pas été la stupéfaction générale, quand on a entendu lire, en plein Conseil, au nom de la Commission de l'Intérieur, un rapport qui s'appesantissait avec complaisance sur les services des Frères, sur les mérites de leur institut, sur les brevets qu'ils avaient fait obtenir à leurs élèves, comme si rien ne s'était passé depuis le temps où le Conseil leur payait annuellement ce tribut d'éloges, et comme si le scandale qui a retenti partout depuis deux mois était venu expirer au seuil de la salle où se lisait cet incroyable document ! On était tenté de croire, en vérité, *qu'au lieu d'une résiliation, c'était une concession nouvelle qu'il s'agissait de faire aux Frères, avec prime et augmentation de traitement...*

Il y avait pourtant une critique mêlée à cette apologie. Mais l'apologie seule était pour les Frères; la critique s'adressait à l'administration et au ministre qui avaient pris sur eux de fermer un *égout décoré du nom d'école*, sans attendre l'opinion du Conseil général !

Pour le coup, la chose était trop forte, et les cléricaux durent reconnaître, à l'impression causée par cette fausse manoeuvre, que la mesure était de beaucoup dépassée.

Si les termes du rapport avaient été maintenus, il y avait à affronter une discussion longue et instructive, mais pleine de tels détails qu'il eût fallu tout d'abord prononcer le huis-clos.

Les cléricaux n'avaient pas prévu sans doute que l'affaire dût prendre une tournure si sérieuse. En présence de cette menace, et en face du volumineux dossier administratif qui promettait de les mettre aux prises avec la réalité, ils sentirent tout à coup faiblir leur audace et s'ébranler leur optimisme. L'un d'eux, M. Villiers, qui paraît avoir dirigé d'un bout à l'autre cette belle campagne, s'empressa lui-même de donner le signal de la retraite, ou plutôt de la déroute. Sur sa demande, une suspension de séance fut accordée à la commission pour se réunir de nouveau.

Quand elle reparut devant le Conseil, *il n'y avait plus ni rapport, ni rapporteur* ; la Commission, abandonnant l'un et l'autre, demandait qu'on en finisse par le vote pur et simple de la résiliation. — C'est par là peut-être qu'elle eût bien fait de commencer.

Nous sommes loin de nous plaindre, cependant, que ces incidents aient eu l'occasion de se produire. Rien n'était mieux fait, à la veille d'élections nouvelles, pour faire juger la majorité cléricale de notre Conseil général. On est embarrassé pour savoir ce qu'il faut le plus admirer, de la hardiesse avec laquelle les cléricaux se sont avancés dans cette affaire, ou de l'empressement qu'ils ont mis à lâcher pied au moment décisif. La question ne s'était jusqu'ici présentée au public que par son côté odieux, il restait à en connaître le côté ridicule, et il faut avouer qu'à cet égard la droite du Conseil nous a satisfaits au-delà de nos espérances.

Pauvres Frères ! Pauvres patrons des Frères ! N'est-ce pas bien là le genre de dénouement que méritait **l'affaire de l'Ecole normale** : une démonstration cléricale avortée ?

Le Finistère, 10 avril 1880

L'enseignement primaire

Lorsque sous le coup de désastres foudroyants, s'évanouit l'illusoire prétention de notre supériorité sur les autres nations, il nous fallut bien reconnaître qu'endormis dans une fausse sécurité, aveuglés par une folle confiance, nous étions restés stationnaires quand nos voisins avaient progressé. Malgré ce qu'il en coûtait à l'amour-propre national, le sentiment général ne s'égara plus, il reconnut bien vite que la force des vainqueurs prenait source dans le développement en Allemagne de l'instruction publique si parcimonieusement distribuée chez nous ; et aussitôt, il réclama la réforme de notre enseignement.

C'est le grand honneur du gouvernement de la République d'avoir répondu à ce grand cri d'espérance du pays, En dix ans, le budget de l'enseignement populaire a été triplé, le nombre des maisons d'école a doublé, les services de direction et d'inspection ont été réorganisés en même temps que les systèmes et programmes d'enseignement étaient réformés.

Le gouvernement ne cesse de poursuivre son œuvre ; s'inspirant de ce principe que l'administration de l'instruction publique doit s'occuper essentiellement de *susciter l'énergie et l'activité des maîtres, et mettre partout en jeu leur initiative et leur responsabilité*, il fait appel aux maîtres et aux professeurs.

C'est ce principe qui lui a fait reconstituer le conseil supérieur, c'est ce même principe qui lui a fait appeler à Paris tous les directeurs et toutes les directrices des Ecoles normales, et un inspecteur de l'enseignement primaire de chaque département pour leur soumettre deux questions difficiles et compliquées. Dans l'une il s'agissait du **recrutement des Ecoles normales primaires**, et dans l'autre, de la meilleure **organisation des petites écoles de village**. Nous avons dernièrement reproduit deux des vœux émis par ce congrès pédagogique ; on a pu juger de l'importance de ses délibérations. Ajoutons : qu'en en rendant compte aux membres des sociétés savantes réunis à la Sorbonne, M. le Ministre de l'Instruction publique a pu dire que les efforts du gouvernement étaient récompensés, qu'il en attestait les faits, qu'il en appelait au témoignage des hommes compétents, qu'à cette heure, l'enseignement primaire en France est entre bonnes mains, dans des mains loyales, compétentes et dévouées.

Le Finistère, 14 avril 1880

— j

Au Conseil général du Finistère

2^{ème} article du 14 avril 1880

La discussion des vœux ne nous a pas montré notre Conseil général sous un aspect bien nouveau. Mais il y a toujours profit à ce

qu'il se fasse voir tel qu'il est, étroit d'esprit et de vues, enflammé d'un fanatisme qui n'entend jamais raison, opposé d'instinct à tout ce qui a l'apparence de la nouveauté, ou plutôt de la vie, et entêté dans une résistance désespérée à toute réforme, même la plus nécessaire, qui s'accomplit autour de lui.

Tel il était, il y a sept ans, au moment où il fondait l'**Ecole normale congréganiste**, tel nous l'avons retrouvé depuis à chaque session.

Dans une assemblée départementale, la discussion des vœux est l'occasion naturelle de faire parvenir jusqu'au Gouvernement les opinions et les intérêts du département.

Ah ! Que notre département doit peu se reconnaître, quand il se regarde dans ce miroir officiel !

Est-ce bien lui, est-ce son opinion que le Conseil général représente, dans la petite guerre qu'il se complaît à faire à l'administration, et dans la sourde opposition qu'il mène depuis dix ans contre l'établissement de la République ?

Les votes du Finistère, dans une longue série d'élections politiques, sont là pour répondre qu'il n'a rien de commun avec la majorité cléricale et monarchique qui s'arroge le droit de parler en son nom.

Non certes, ce n'est pas l'opinion du département qu'expriment ces conseillers généraux, quand ils touchent à une question politique ou religieuse : ce n'est rien de plus que leur opinion à eux-mêmes, celle que leur suggèrent, au lieu de la volonté de leurs mandants, la passion, les colères, les préjugés de l'esprit de parti.

Nulle part cette situation anormale ne s'est mieux révélée que dans la *question des congrégations*, où l'on vient de voir le Conseil

général du Finistère prendre position plus ou moins franchement pour les congrégations contre le Gouvernement, contre la Chambre et contre la loi.

Admirez l'inconséquence, en effet. Le Gouvernement a pris là une mesure politique, purement politique ; car nous nous demandons en vain par quel lien invisible les intérêts des congrégations toucheraient à l'intérêt du département du Finistère. Il n'y a de responsabilité politique pour le Gouvernement que vis-à-vis de la Chambre des députés, seule qualifiée pour représenter en cette matière les sentiments du suffrage universel. Or, c'est précisément par la Chambre que le Gouvernement a été invité à faire cesser la situation irrégulière des congrégations et leur usurpation prolongée contre les lois du pays.— Si encore les députés du Finistère s'étaient trouvés parmi les partisans du *statu quo* ! Mais au contraire, la majorité d'entre eux s'est associée au vote de la Chambre. De telle sorte que le Finistère assiste en ce moment à ce singulier spectacle : d'un côté la majorité de sa députation politique est avec le Gouvernement contre les congrégations; de l'autre, la majorité de son Conseil général est avec les congrégations contre le Gouvernement.

Voilà donc une assemblée non politique entrant en conflit avec une assemblée politique, et sur un terrain où la politique seule devrait être maîtresse, car les intérêts départementaux n'ont assurément rien à y voir.

N'est-ce pas une véritable anarchie, et n'est-il pas grand temps que les élections prochaines viennent y mettre ordre, en composant dans ce conseil une majorité nouvelle, capable de marcher d'accord avec les représentants politiques du département ?

Les fortes têtes du parti cléricale ont bien compris qu'en hasardant un genre de vœu si manifestement en dehors de ses attributions, le Conseil s'exposait à une foule d'inconvénients, dont le moindre était de se faire arrêter au premier mot par M. le Préfet, représentant du gouvernement et de la loi. Aussi la rédaction du vœu a-t-elle pris, dit-on beaucoup de temps: M. de Legge y a mis sans marchander tout ce qu'il a de savoir, et M. de Lécluse y a apporté ce qu'il possède de finesse. La forme ! La forme ! Telle a été pendant deux grands jours l'unique préoccupation de ces élèves de Bridois. Finalement on est accouché de la formule suivante, qui, à force d'habileté, en est arrivée, ou peu s'en faut, à ne plus représenter rien :

« Le Conseil émet le vœu que le Parlement soit saisi d'une loi réglant d'une façon précise et conforme à la liberté de conscience, la situation des congrégations religieuses. »

La première remarque à faire sur ce texte, c'est qu'il renonce à contester le droit légal dont a fait usage le gouvernement. C'est là, en effet, une thèse de fantaisie, dont les journaux cléricaux peuvent bien alimenter leur polémique à défaut de mieux, mais qu'il serait trop dangereux d'exposer, dans une assemblée, à la discussion publique.

Tout en reconnaissant implicitement que le gouvernement fait de la loi un usage légitime, le Conseil général proteste. Contre qui donc alors ? Contre la loi elle-même. Et, de fait, ce qu'il demande, ce n'est rien moins que la réforme de la loi.

Une nouvelle loi, précise, conforme à la liberté de conscience, tel est donc l'idéal auquel nos conseillers déclarent s'attacher. C'est assez dire qu'à leurs yeux la législation actuelle manque de précision, et qu'elle attente à la liberté de conscience. Singulier reproche, quand on songe que cette législation actuelle n'est autre que le

Concordat lui-même, le Concordat qui a réuni l'Eglise et l'Etat dans une entente commune pour régler leurs rapports, le Concordat qui a assuré l'exercice du culte, et *l'entretien du clergé aux frais de l'Etat*, le Concordat, enfin, qui, en fixant la condition de l'Eglise catholique en France, n'a pas admis les congrégations à y prendre place, et a refusé de leur reconnaître le droit d'existence ! — Traitées en étrangères par le Concordat, que devenaient les congrégations ? Elles retombaient par là même dans le régime du droit commun ; elles n'étaient, elles ne sont encore que des associations ordinaires, soumises comme les autres à l'autorisation de l'Etat.— Imagine-t-on quelque chose de plus précis, et en même temps de moins blessant pour la liberté de conscience ?

Provoquer une loi spéciale aux congrégations ce n'est donc pas servir la liberté de conscience, ni éclairer une situation équivoque : c'est refaire tout exprès pour elles une sorte de petit Concordat qui serait loin d'être aussi utile que le premier; c'est consacrer et perpétuer à leur profit une situation exceptionnelle, dont elles ont par tolérance déjà joui trop longtemps.

Ou le vœu dont il s'agit ne signifie rien, ou il signifie que le Conseil général du Finistère est partisan du régime du privilège pour les congrégations.

Eh bien, c'est justement le privilège que nous repoussons, pour notre part, et nous redoutons peu que ce régime, cher à notre Conseil général, fasse beaucoup de prosélytes dans un pays où existe à un si haut degré *le sens de l'égalité devant la loi*.

En réclamant si pompeusement une loi nouvelle, il n'eût pas été inutile, du moins, que les auteurs du vœu voulussent bien entrer dans quelques explications sur la façon dont ils entendaient la réforme à faire et dont, à leur sens, la loi sollicitée par eux devait être

préparée. C'est en vain que M. *Gestin*, puis M. *Rouilly*, les ont interrogés sur ce point, rien n'a pu tirer d'eux une réponse. Peut-être avaient-ils pensé à tout, excepté à ce que leur demande de loi fût prise au sérieux. Et ce sont eux, ce sont ces partisans d'une législation on l'air, qui accusent la législation actuelle de ne pas offrir assez de précision !

Nous faisons preuve de naïveté peut-être, en nous attardant à analyser tout cela. Tout le monde le voit sans peine : dans le vœu présenté par nos conseillers cléricaux, la forme ou le fond ne leur importait guère ; le but était rempli, pourvu qu'ils y trouvassent prétexte de faire incursion dans le domaine politique et de se donner le plaisir illicite de censurer un acte du Gouvernement.

C'est M. *de Kerjagu* qui fit sur ce terrain le premier et le dernier pas en même temps ; car il y trouva aussitôt à qui parler.

M. le Préfet avait fait preuve de libéralisme et de bon goût en laissant aborder la discussion, sans paraître prendre garde aux intentions qu'on y apportait, et que cachait assez mal le texte du vœu lui-même, sous sa forme détournée.

Mais une atteinte directe au droit du Gouvernement devait nécessairement le faire sortir de cette louable réserve. Au milieu de marques d'approbation de la Gauche et du silence absolu de la Droite, il se leva pour protester contre l'illégalité qui se commettait devant lui, il lit sur l'application des décrets dans le Finistère une déclaration qui dût sonner désagréablement aux oreilles de la Droite, et il conclut en demandant qu'on mit un terme à ce débat illégal par le vote de la question préalable.

Cette ferme attitude produisit aussitôt son effet. La question préalable ne fut pas adoptée et ne pouvait l'être ; car c'eût été la condamnation de la majorité cléricale prononcée par elle-même. Mais

la discussion s'arrêta court, et si l'on y perdit un ou deux discours cléricaux, on y gagna, en revanche, de voir le droit du Gouvernement reconnu et protégé contre une aggravation d'illégalité.

Qu'est-il besoin maintenant de parler du vote final ? Il est voué, comme l'a annoncé M. le Préfet, à une prochaine annulation. Ce sera le dernier mot de cette campagne peu glorieuse, où les cléricaux auront fait beaucoup de bruit pour rien.

Dans un prochain article, nous nous proposons de revenir sur les autres vœux qui ont rempli la séance du 7 avril.

Le Finistère, 14 avril 1880

Les instituteurs et les séminaristes !

La Chambre a voté samedi l'urgence sur la proposition de M. *Paul Bert*, tendant à rendre obligatoire, pour une année au moins, le service militaire pour les jeunes gens qui se destinent à la carrière de l'enseignement et à la carrière ecclésiastique.

On va certainement répondre que, pour les instituteurs, cette mesure rendra le recrutement plus difficile; que pour les séminaristes, elle est contraire à l'esprit du Concordat. Que valent ces objections ?

Autrefois, l'exemption était en effet nécessaire au point de vue du recrutement des instituteurs. Leur métier était pénible, et on les payait mal. Or, quand le service militaire était de sept ans, quand le

tirage au sort donnait aux favorisés du hasard un immense avantage sur les infortunés qui étaient affligés d'un mauvais numéro, quand l'impôt du sang était le plus lourd, le plus impopulaire des impôts, et rien qu'un impôt ; quand les parents songeaient avec terreur à la fatale échéance qui attendait leurs enfants mâles, alors l'exemption était un privilège précieux.

Il n'en est plus ainsi. On paie mieux les instituteurs ; on leur assure une situation plus indépendante et plus considérée ; toute la population virile passe sous les drapeaux. Il n'y a plus de motifs sérieux pour qu'on les affranchisse du plus impérieux des devoirs.

Les directeurs des écoles normales et les inspecteurs primaires, réunis en congrès, ont émis le vœu auquel le projet Paul Bert donne satisfaction. On dit qu'ils sacrifient à la légère les intérêts de leurs subordonnés. Mais ils ne sacrifient les intérêts de personne; on ne songe pas à donner à la loi un effet rétroactif. Les instituteurs actuels ne seront pas pour cela troublés dans la jouissance de leur privilège. Ceux de l'avenir sauront à quelles conditions ils entrent dans la carrière; on ne contraint personne; on ne fait tort à personne.

A l'égard des instituteurs la mesure n'a donc point d'inconvénients ; on ne prévoit aucune objection sérieuse, aucune résistance ; à l'égard des ecclésiastiques, il n'en est pas tout à fait ainsi : il y aura des réunions, des pétitions, des protestations. Mais on n'a pas à compter avec une hostilité qui est déjà aussi acharnée qu'elle peut l'être. On n'a à compter qu'avec la justice et l'intérêt public.

La question à examiner est celle-ci : « La proposition Paul Bert est-elle contraire à l'esprit du Concordat? » Nous répondrons sans hésiter : « Pas le moins du monde ! »

Qu'exige le Concordat? Que les fonctionnaires ecclésiastiques régulièrement chargés du service du culte soient mis en demeure de remplir leur charge. Mais les séminaristes n'en remplissent aucune ; on peut et on doit les traiter comme de simples citoyens. *M. Paul Bert* leur accorde le bénéfice du volontariat d'un an; que peuvent-ils réclamer de plus? Est-ce que c'est une honte, ou une souillure, ou un sacrilège que d'endosser l'uniforme ? Il y a des services publics que la guerre même n'interrompt pas ; on ne mobilise pas les hommes dont l'absence interromprait en quelque sorte la vie du pays. Mais le seul fait de se destiner à l'un de ces emplois utiles ne dispense pas un jeune homme de payer sa dette à la patrie.

Et que dirons-nous d'ailleurs des congréganistes qui n'ont point de paroisse à desservir? Quand la loi et le pouvoir frappent leurs associations, ils se réclament du droit commun. *Les y ramener ce sera justice.*

Le Finistère, 28 avril 1880

oooooooooooooooooooo

